



Administration Communale REDANGE / ATTERT

***AVIS* URBANISME**

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les documents relatifs au projet d'aménagement particulier suivant sont déposés pendant trente (30) jours à la maison communale, où le public pourra en prendre connaissance:

- Projet d'aménagement particulier "Muller" au lieu-dit "Grassel" à Ospern concernant des fonds, sis section C d'Ospern, inscrits aux nos 204/3506, 204/3507 et 297/3512 du cadastre, présenté par le Bureau d'Architectes Espace et Paysages d' Esch/Alzette, pour le compte de M. et Mme Muller-Marx d'Ospern.

Le projet est déposé au secrétariat communal et sur le site internet www.redange.lu du 13 mai au 12 juin 2019 inclusivement où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations et objections doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, endéans cette période, sous peine de forclusion.

Redange, le 13 mai 2019

Le collège des bourgmestre et échevins,
Henri GEREKENS, Luc PAULY, Tom FABER,